Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 22111

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Les Rousses,
VU la proposition du géomètre expert Cabinet Nicolas LAMY – Géomètre Expert, en date du 28 juin 2022, relative à l'alignement de la parcelle cadastrée, section AM n° 296 – 278, rue de la Redoute appartenant à Madame BOSSU Céline et Monsieur Laurent CHARTON avec le domaine public ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

ARRETE :

Article 1 – Alignement :
L'alignement de la parcelle AM n° 296, propriété de Madame Céline BOSSU et Monsieur Laurent CHARTON, est défini :

- par la droite reliant les points 101 et 102, en alignement avec la rue de la Redoute

Le plan d'alignement approuvé le 8 juin 2022, dont l'extrait est ci-joint annexé et matérialisé par le segment en **vert**, entre les points **101 et 102**, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Article 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense par le futur bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de deux ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Les Rousses dont ampliation sera transmise au propriétaire du terrain pour attribution.

Article 6 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Les Rousses, le 5 juillet 2022
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Christophe MATHEZ

Annexe : plan de l'alignement

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66411

COMMUNE DES ROUSSES (Jura)

Section AM - Feuille 1

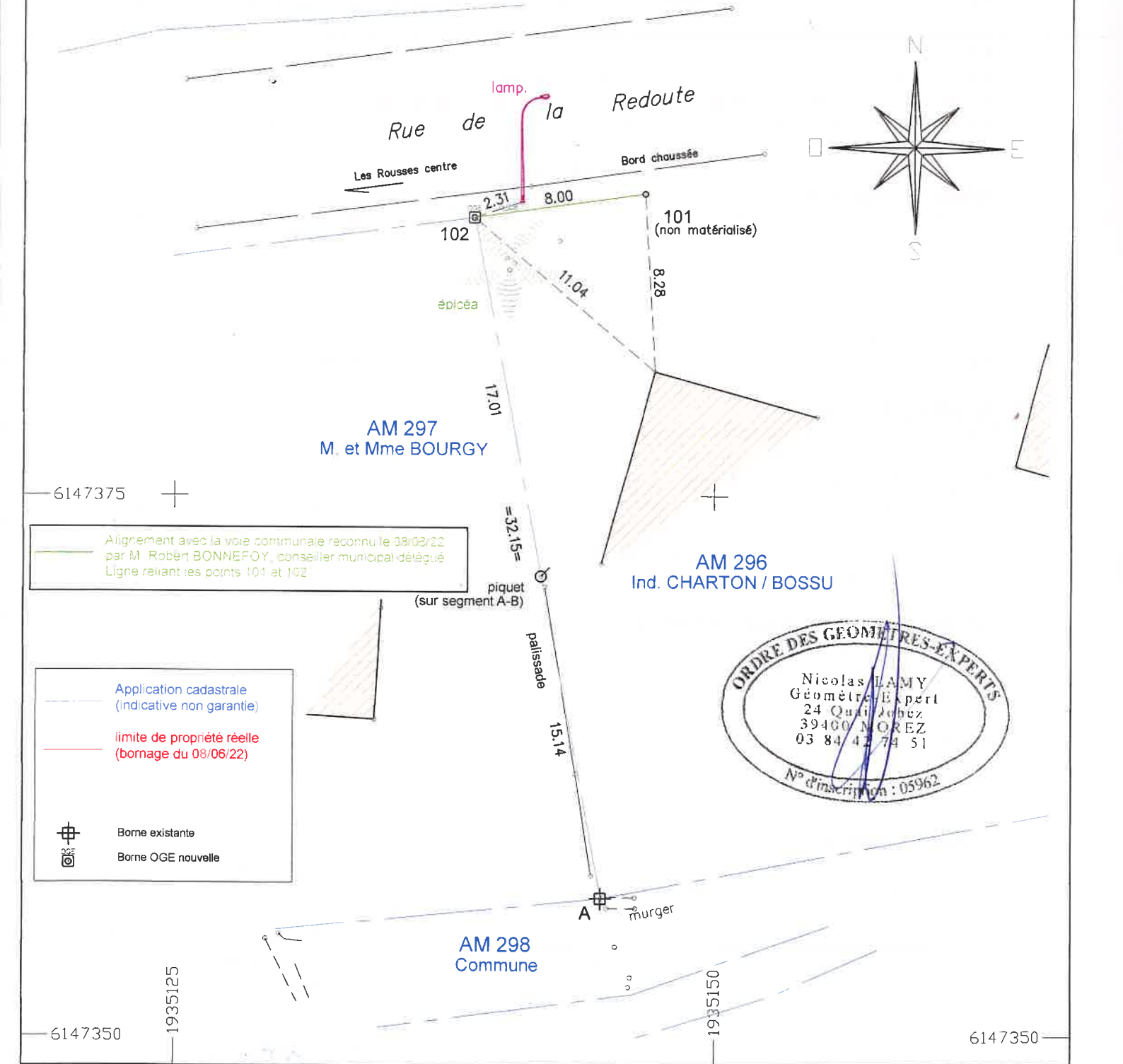
Parcelle n°296

278 rue de la Redoute

Propriété de L'indivision CHARTON/BOSSU

PLAN DE L'ALIGNEMENT

Avec la Rue de la Redoute



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
24 quai Jobez - 39400 MOREZ
tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/250

D0585Align

08/06/2022

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66411
GÉOMÈTRE-EXPERT